

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 18 octobre 2022
Convocation du 11 octobre 2022

N° 2022_10_001

Objet : Economie - Désignation du chef de file et validation de la stratégie de développement touristique liée aux sports et loisirs de pleine nature dans le cadre de la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Territoires Région Pleine Nature 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à GROSPIERRES, salle polyvalente sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, , Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Guy CHARMASSON suppléant en remplacement de Jacques MARRON

Absents excusés : Richard ALZAS, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Maryse RABIER, René UGHETTO, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Nathalie VOLLE à Claude BENAHMED,

Secrétaire de Séance : Claude AGERON

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 35

Vote contre : pour : 35 abstention :

Le Vice-Président Claude BENAHMED en charge du développement économique et du tourisme, rappelle que la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est compétente en matière de développement du tourisme, compétence acquise par la délibération numéro 1402-001 en date du 13/02/2014.

Le Vice-Président rappelle que les missions liées à la structuration, la promotion et la commercialisation de l'offre touristique de la destination Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc sont assurées par la Société Publique Locale Gorges de l'Ardèche – Pont d'Arc (SPL-GAPA), résultat du rapprochement des offices de tourisme des communautés de communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) acté par la délibération du conseil communautaire de la CCGA numéro 2021_10_005 en date du 19/10/2021.

Le Vice-Président précise que les missions et la stratégie développée par la SPL-GAPA sont définies dans la convention d'objectifs établie entre la SPL-GAPA et la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Le Vice-Président présente la démarche Territoire Régional Pleine Nature. Cette candidature permet à l'ensemble des opérateurs publics et privés des territoires retenus, en lien direct avec l'activité sports et loisirs de nature, de pouvoir déposer des demandes d'aides au titre du dispositif régional Territoire Pleine Nature pour obtenir une aide financière dans le cadre de la réalisation d'études et d'investissements.

Le Vice-Président ajoute que dans le cadre de cette démarche il convient de désigner un chef de file porteur de la démarche et de la stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de pleine nature pour les deux territoires couverts par la destination Gorges de l'Ardèche – Pont d'Arc, à savoir la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche. La SPL-GAPA sera la structure responsable de la mise en œuvre de la stratégie marketing de l'offre touristique dont les sports et loisirs de pleine nature font partie intégrante.

Le Vice-Président expose la stratégie présentée dans la candidature qui se détaille en 4 axes :

- Axe 1 : affirmer la destination « Gorges de l'Ardèche – Pont d'Arc » comme destination d'excellence pour les sports et loisirs de nature au niveau national et international
- Axe 2 : utiliser nos atouts différenciants comme moteurs de la destination pour diversifier l'offre
- Axe 3 : répondre aux grands enjeux environnementaux et sociétaux
- Axe 4 : optimiser les retombées sur le territoire, renforcer l'attractivité et développer l'innovation

Le détail complet des quatre axes de la stratégie est annexé à la présente délibération.

Le Vice-Président propose de désigner la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche comme chef de file de la démarche Territoire Régional Pleine Nature et de valider la stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de pleine nature présentée dans la candidature à cette démarche.

Le Vice-Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition, à valider la stratégie présentée et à autoriser le Président à signer tout document afférent à cette démarche.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité,

Valide la stratégie de développement touristique des sports et loisirs de pleine nature présentée dans la candidature à la démarche Territoire Régional Pleine Nature.

Désigne la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche comme chef de file de la démarche Territoire Régional Pleine Nature

Autorise le Président à signer tout document afférent à la démarche Territoire Régional Pleine Nature.

Le Président,

Luc PICHON.

